

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 366-2025**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 351-2024 RELATIF À DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION AU 175, BOUL. LAURIER À
LAURIER-STATION**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 366-2025**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 351-2024
RELATIF À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU 175, BOUL. LAURIER À
LAURIER-STATION**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 9 juillet 2025 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
absent
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE le conseil de la MRC avait décider de réaliser une mise à jour de l'aménagement des bureaux de l'immeuble situé au 175, boulevard Laurier à Laurier-Station;

ATTENDU l'opportunité qui s'est présentée d'acquérir une bâtisse plus récente située à Laurier-Station pouvant accueillir l'ensemble des employés et pouvant être intégré au projet « Signature innovation » de la MRC;

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration de l'immeuble au 175, boulevard Laurier ne sont plus nécessaires en raison du déménagement du siège social réalisé en 2024 et de la vente de cet immeuble en juin 2025;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 11 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter le règlement 366-2025 « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 351-2024 RELATIF À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU 175, BOUL. LAURIER À LAURIER-STATION ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le règlement portant le numéro 351-2024 intitulé *Règlement d'emprunt relatif à des travaux d'amélioration au 175, boul. Laurier à Laurier-Station* est abrogé.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Janvier-de-Joly, le 9 juillet 2025.



Daniel Turcotte, préfet



Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de juillet 2025